

MOTION DU BARREAU DE DIJON

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de DIJON, réuni le 15 avril 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de la loi dite « ATTAL » visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » et du texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 et des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat, et plus précisément :

- La création d'une procédure de comparution immédiate dès l'âge de 15 ans,
- La suppression de l'atténuation de responsabilité et de peine pour les mineurs de 16 ans en fonction de la gravité des infractions poursuivies,
- La création de « très courtes peines » d'emprisonnement d'une durée maximale d'un mois avec exécution immédiate,
- La création de mesures de rétention provisoire de 12 heures dans les centres éducatifs fermés.

CONDAMNE ce texte qui viole les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs,

S'INQUIETE de l'adoption de ce texte alors même que son inconstitutionnalité a été rappelée par le rapporteur du texte, et qu'il est contraire à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

RAPPELLE que la Justice des Mineurs a fait l'objet d'une réforme en 2021 qui mériterait plus de moyens pour une mise en œuvre efficace,

RAPPELLE que l'excuse de minorité est un principe à valeur constitutionnelle,

RAPPELLE que l'Etat de droit est intangible,

RAPPELLE que le mineur capable de discernement est celui « *qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet.* »

RAPPELLE que l'éducatif doit primer sur le répressif, la prévention de la récidive nécessitant l'application des principes fondamentaux dégagés par la réforme de la justice pénale des mineurs de 2021.

ENCOURAGE l'Etat à se concentrer sur la protection de l'enfance dont le nombre de mesures inexécutées n'a jamais été aussi élevé alors que la délinquance des mineurs est en baisse constante depuis plusieurs années selon les chiffres du Ministère de la Justice,

DEMANDE le rejet de cette proposition de loi visant à l'assimilation de la justice pénale des mineurs à la justice pénale des majeurs, privant les mineurs de l'excuse de minorité et des principes directeurs développés par le Code de Justice Pénale des Mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021.